

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 06/04/2026 – Délibération C2 n° 26-054
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Epône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO

Absents ayant donné procuration :

Mme Catherine MENETTRIER procuration à Mme Elsa SERRANO
Mme Danièle MOTTIN procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Jean-Marc JUSTINE procuration à Mme MARTIN

Madame Nelly ERMACORA est élue secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :
02/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice 29
Présents 26
Votants 29

DATE D'AFFICHAGE :
02/06/2026

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau annexé à cette délibération présentant le détail des acquisitions effectuées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour l'année 2025.

Considérant que la commune n'a effectué aucune acquisition ou cession lors de l'année 2025 ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement durable consultée le 28 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).



2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 06/04/2026 – Délibération C2 n° 26-054
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Article 1^{er} : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour le compte de la commune d'Epône au titre de l'année 2025.

Article 2 : PRECISE que la commune d'Epône n'a enregistré, dans son Compte Financier Unique (CFU), aucune cession ni acquisition, au titre de l'année 2025.

Article 3 : PRECISE que la délibération sera adressée à :
- La Préfecture de Versailles

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **19 JUIN 2026**
Et publié/affiché le **19 JUIN 2026**


Emmanuel BOLLE

Maire d'Epône

Mme Nelly ERMACORA
Secrétaire de séance


